

INFO MAIRIE

RAGONDINS

Pour 2025, la municipalité a missionné l'ACCA, Association Communale de Chasse Agréée, pour réguler la population des ragondins sur le territoire communal.

Ces animaux, introduits en France à la fin du 19ème siècle, prolifèrent très rapidement et ont peu de prédateurs.

Ils sont devenus une espèce invasive et leurs terriers et galeries souterraines, creusés le long des berges et des étangs favorisent leur érosion.

Effondrement des berges, fragilisation et affaiblissement des digues, piles de ponts et ouvrages ;

Attaque aux cultures (maraîchage, céréales, jeunes plantations d'arbres...) ;

Diminution importante du couvert végétal en zone humide ;

Modification de l'équilibre biologique des écosystèmes ;

Contamination des eaux douces par leur urine et leurs excréments ;

Suspicion d'être vecteur de maladies contagieuses telles que la douve du foie, la toxoplasmose, l'échinococcose ou la leptospirose, dans certains cas, mortelles ;

Ces problèmes ont amené à ce qu'ils soient classés comme espèce nuisible par arrêté en 2015.

Au niveau de la commune, leur présence en nombre dans le secteur de la STEP, Station de Traitement des Eaux Polluées, pose problème.

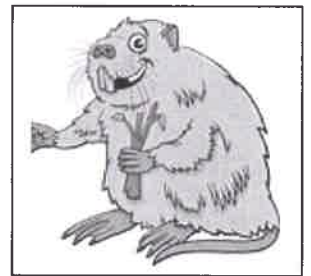
La ZRV, Zone de Rejets Végétalisée, partie basse de la STEP, de type surfacique est organisée en deux bassins séparés par une digue. Des terriers et galeries visibles prouvent leur présence qui peut mettre en péril l'ensemble de cette zone.

S'ils devaient arriver dans les 5 bassins hauts plantés de roseaux, en perçant les bâches, les dégâts seraient très graves et auraient un impact financier conséquent.

Cette situation motive la mission confiée à l'ACCA. En 2023, 41 individus ont été prélevés. La régulation est facilitée notamment par piégeage.

Cette régulation revêt un caractère nécessaire dans l'intérêt de tous les habitants et il est demandé à tous de faciliter la mission donnée à l'ACCA. Les pièges sont mis en place à des endroits stratégiques déterminés par les personnes qui en ont la charge afin de respecter les déplacements des personnes et des autres animaux domestiques ou sauvages. Il ne faut ni déplacer ces pièges ni les rendre inefficaces notamment en les fermant.

Les services de la mairie sont à votre disposition pour tous renseignements ou signalements concernant les emplacements de ces pièges.



Mont l'Etroit le 22 Octobre 2024